

- Membres théoriques
: 5
- Membres en exercice
: 5
- Membres présents :
4
- Votants :
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**TARIFICATION DES PRESTATIONS DES STRUCTURES DE FORMATION A DES
ORGANISMES EXTERIEURS**

Le 09 septembre 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 août 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Groupement Emplois, Activités et Compétences (GEAC) est appelé à recevoir non seulement, dans le cadre de leur formation, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de Seine-Maritime, mais également des stagiaires d'autres départements pour le suivi de formations pour lesquelles le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a reçu un agrément.

Les structures de formation sont, par ailleurs, susceptibles d'intéresser des organismes extérieurs avec lesquels, généralement le Sdis 76 a noué un partenariat.

Dans cette perspective, il convient de fixer la tarification des prestations qu'il est susceptible d'offrir.

Vous trouverez le détail ci-dessous.

FRAIS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT		
Hébergement (1 nuitée) chambre simple ou double	35 euros/personne TTC	
Petit déjeuner	5 euros/personne TTC	
Repas midi ou soir	10,15 euros/personne TTC (délibération 2013-CA-23 du 19/12/2013)	
Repas midi ou soir en dehors des structures départementales (Direction, Cis Gambetta, centre de formation)	13 euros TTC	
Pension complète (hébergement, petit déjeuner, 2 repas, pris au sein des structures)	60,30 euros/personne TTC	
Pension complète avec repas pris en dehors des structures.	64 euros/personne TTC	
LOCATION DES SALLES DE FORMATION	Journée	Demi-journée
Salle de formation* de 20 personnes	200 euros	100 euros
Amphithéâtre** de 190 personnes	502 euros	251 euros

* compris système de vidéo-projection / tableau blanc / marqueurs

** compris système de vidéo-projection / tableau blanc / marqueurs / système de sonorisation

FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS PEDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET LOGISTIQUES (délibération n° 2014-CA-67 du 19 décembre 2014)	
Indemnités journalières de formation par stagiaires (y compris les frais de restauration)	186 euros
Frais de gestion par facture émise	35 euros

FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS SPORTIFS	
Mise à disposition de l'ensemble parcours sportifs (berce, accompagnement et personnel requis) hors frais de déplacement.	600 euros
Mise à disposition de nos installations ou de nos dispositifs sportifs	1000 euros

FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS PEDAGOGIQUES POUR LA STRUCTURE « VULCAIN »	
Forfait ½ journée d'utilisation	1000 euros
Mise à disposition journalière - avec utilisation des points feux (un responsable pédagogique – deux formateurs – un responsable sécurité)	1928 euros

FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS PEDAGOGIQUES POUR LES DIFFERENTES STRUCTURES	
Forfait formation « COEPT » journée par stagiaire (y compris frais pédagogiques et techniques)	242 euros
Forfait formation « caisson d'attaque » journée par stagiaire (y compris frais pédagogiques et techniques)	120 euros
Forfait formation « caisson gaz » journée par stagiaire (y compris frais pédagogiques et techniques)	60 euros

FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS PEDAGOGIQUES POUR LE CENTRE FORMATION INCENDIE ET TECHNIQUE	
Forfait formation journée par stagiaire (y compris frais pédagogiques et techniques :	
- Avec utilisation de l'ensemble des structures (caisson gaz, d'attaque, coept)	422 euros
- Avec utilisation de l'ensemble des structures (caisson gaz, d'attaque et vulcain)	672 euros

FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS PEDAGOGIQUES POUR LE C.E.P.A.R.I	
Forfait journalier par stagiaire (y compris frais pédagogiques et techniques)	250 euros

FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS PEDAGOGIQUES POUR LA « MULTI ACTIVITES »	
Forfait journalier par stagiaire (y compris frais pédagogiques et techniques)	250 euros

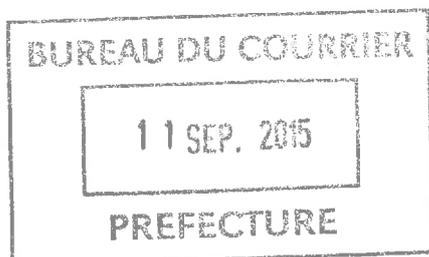
Il convient d'approuver le modèle « guide » de la convention de mise à disposition de moyens et de biens du Sdis 76 à destination d'autres organismes, à titre onéreux, présentée en annexe et d'autoriser le président du conseil d'administration à conclure les conventions se rapportant au modèle approuvé et à les signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2014-BCA-37 du 11 septembre 2014.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.



Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER